

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 22 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai à vingt heures,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNISSENT Jérôme, Maire.

Etaient présents : Mr BONNISSENT, Mme LEGER, Mr JOUAN, Mme LE BRUN, Mr SIMON, Mmes SOREL, DUCHEMIN, LEMAITRE, Mrs BRISSET, GODEY, NOEL, Mme LE MOIGNE, Mr HUBERT, Mmes LEGER, THOMINET.

Absents : Néant

Date de convocation

14/05/2014

Date d'affichage :

06/06/2014

Madame DUCHEMIN Irène a été nommée secrétaire.

O B J E T

Conseils municipaux
=====

Approbation des comptes rendus des réunions de conseil municipal des 29 mars et 10 avril 2014

Monsieur le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur les comptes rendus des conseils municipaux du 29/03 et du 10/04/2014. Mme Thominet tient à apporter une précision sur celui du 10/04, dans les questions diverses sur les travaux du parking du restaurant l'Amarre : « il est écrit qu'une partie des travaux complémentaires concernerait la mise en goudron devant l'entrée du restaurant... », la précision donnée par Mme Thominet est « devant l'entrée du restaurant côté rampe d'accès, le reste étant déjà prévu au 1^{er} devis accepté ». Ceci entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité les deux comptes rendus précités.

même séance

Décisions du Maire
=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°116/2008 du 12 juin 2008 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne l'ancien mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,

Le Maire rend compte des décisions prises par son prédécesseur et par lui-même, à savoir :

Décision de l'ancien mandat de maire (prédécesseur) :

N°2014-005 du 28/03/2014 Marchés publics – Achat d'une terrasse en bois autoclavé pour le mobil home n°69 du camping auprès de l'entreprise Carentan Terrasses à Carentan pour un montant HT de 1 698.90 € soit 2 038.68 € TTC.

Décisions du présent mandat de maire :

N°2014-006 du 14/05/2014 Marchés publics – Remplacement d'éviers et dominos électriques deux plaques pour les gîtes vacances auprès de l'entreprise Yann COLLAS à Benoistville pour un montant TTC de 8 503.00 € sur le budget annexe des Gîtes.

Droit de Prémption Urbain (DPU)

N° 2014-007 du 14 mai 2014 – Droit de préemption urbain sur parcelle bâtie AB 1404 appartenant à M. BLONDEL Sébastien et Mme LEGRAND Amélie – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-04 : La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

N° 2014-008 du 14 mai 2014 – Droit de préemption urbain sur parcelle non bâtie AB 308 appartenant à Mme BERLAMONT Ginette – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2014-05 : La Commune n'utilise pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Même séance

Commission
=====

Mme LE BRUN fait un compte rendu de la dernière commission communale culture/loisirs :

Fête de la musique le 14 juin 2014 à 18h au stade

Mme LE BRUN précise que la restauration sera assurée par l'APES, Elie Marvie et le Comité des fêtes. Au niveau de la communication, des affiches sont attendues de la DRAC (Affaires culturelles), des communiqués sont prévus auprès de la presse et auprès des radios et une pancarte sera posée sur la route touristique.

Marché estival 2014

Suite à la rencontre avec l'association Anim'marché le 13/05 dernier, il est proposé de débiter le marché estival à compter du 10/07 du fait que l'an dernier il n'y avait pas grand monde la première semaine de juillet. La gestion (emplacements, commerçants retenus, etc...) et l'animation du marché seront assurées par l'association. Le conseil municipal valide ce dossier.

Mme LEGER Colette fait part des membres nommés par le maire au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à savoir :

Membres nommés	Organismes représentés
HIE Gaëlle	UDAF
LAJOIE Huguette	Association Handicapés
NOEL Bernard	S.A.G. et Club des aînés
BRIARD Serge	Secours catholique

Même séance

Désignation de représentants
=====

Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'aménagement du parking de la mairie – Travaux de VRD

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la mairie, des travaux de compétence communautaire mais également communale ont été réalisés simultanément.

Par délibération n°2012-159 du 29 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de mettre en place une convention constitutive de groupement de commandes.

Le maire donne lecture de ladite délibération n°2012-159.

Aussi, le Conseil Municipal a :

- Décidé la création d'un groupement de commande publique avec la Communauté de communes,
- Désigné la Communauté de Communes en qualité de coordonnateur,
- Désigné un représentant titulaire et un suppléant afin de composer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Autorisé le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Financé sur fonds de concours à la Communauté de Communes les plus-values résultant des choix communaux.

Compte tenu des récentes élections municipales et des travaux toujours en cours pour ce dossier, il convient de désigner de nouveaux membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Ceci entendu, après avoir pris connaissance du dossier,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, un représentant titulaire : Monsieur Michel GODEY et un suppléant : Madame Bernadette LE BRUN afin de composer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le remembrement de la Commune de Pierreville avec extension sur Surtainville

Au titre du remembrement foncier engagé sur la commune de Pierreville, il est nécessaire de réaliser l'ensemble des travaux connexes d'une superficie de 1381 hectares (Pierreville 993.27 ha) dont le périmètre s'étend également sur la commune de Surtainville (374.27 ha), St Germain le Gaillard (12.48 ha) et le Rozel (0.44 ha).

Par délibération n°2013-086 du 13 juin 2013, il a été établi entre la Communauté de Communes des Pieux, les communes de Pierreville et de Surtainville la répartition des

missions et des charges relatives à la maîtrise d'œuvre, à la coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) et aux travaux.

Le maire donne lecture de ladite délibération n°2013-086.

Aussi, le Conseil Municipal a :

- décidé la création d'un groupement de commande publique composé de la Communauté de Communes des Pieux, des communes de Pierreville et de Surtainville,
- désigné la Communauté de Communes des Pieux en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- désigné un représentant titulaire et une suppléante (membres à voix délibératives de la commission d'appel d'offres de la Commune de Surtainville) afin de composer la commission d'appel d'offres du groupement, la commune de Pierreville et la Communauté de Communes des Pieux procédant de la même manière,
- sollicité toutes les subventions auprès du Conseil Général de la Manche relatives à cette opération,
- accepté l'émission par la Communauté de Communes des Pieux des titres de recettes auprès de la commune de Surtainville en règlement des frais induits des travaux d'adduction d'eau potable déduction faite de la subvention attendue du Conseil Général de la Manche, des frais de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS ;
- autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande et toute pièce nécessaire à la présente délibération.

Compte tenu des récentes élections municipales et des travaux toujours en cours pour ce dossier, il convient de désigner de nouveaux membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le remembrement.

Ceci entendu, après avoir pris connaissance du dossier,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne un représentant titulaire : Monsieur Michel GODEY et un suppléant : Madame Bernadette LE BRUN afin de composer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Même séance

Camping

=====

Mme LEGER Colette informe des 3 recrutements en contrat à durée déterminée effectués pour la commune, les gîtes et le camping, à compter du 12 mai 2014.

Contrat de maintenance et d'entretien du hotspot Wifi

Madame LEGER Colette informe que par délibération n°17/2010 du 4 mars 2010, l'ancien conseil municipal a validé une liste d'équipements divers à acheter dont l'installation d'un hotspot wifi avec mise en place d'un routeur ADSL et de bornes de diffusion pour accès au haut débit par ADSL auprès de NET-CAMPING Amand CAUQUELIN de Torigni sur Vire et Michel GRAVEY de Lannion. Un contrat de maintenance avait été signé pour ce matériel mais ledit contrat a été résilié le 6 mars dernier à effet au 1^{er} juillet 2014 en raison de problèmes techniques rencontrés sur le routeur. De plus, Messieurs Cauquelin et Gravey ne travaillent plus ensemble. Il est donc proposé la mise en place d'un nouveau routeur TL-WR741ND-TP-Link plus performant ainsi qu'un nouveau contrat de maintenance pour une durée de 12 mois renouvelable, à compter du 1^{er}/07/2014, auprès de M. Cauquelin Amand, comprenant l'abonnement à un nouveau portail captif et de télégestion « Wiland-Codaspot » qui remplace Net-camping, la maintenance de ce système et de l'application d'émission des tickets, la maintenance des différents réseaux et l'entretien et remise en service du matériel. La mise en place du nouveau routeur a un coût d'environ 570 € HT et le contrat de maintenance proposé est d'environ 700 euros HT (coût similaire au précédent). Ceci entendu, considérant que les crédits sont ouverts au budget annexe 2014 du camping et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette nouvelle installation en remplacement de l'ancienne, avec contrat de maintenance et charge le maire de retenir le devis correspondant au titre de sa délégation.

Logement de fonction du camping

Madame LEGER Colette, adjointe délégué au camping, expose ce qui suit :

Un logement de fonction pour l'agent d'entretien gardien et régisseur du camping avait été attribué à titre gratuit par la collectivité lors de la création de la régie de recettes en 1983, justifiée par la disponibilité demandée à l'agent et en compensation de certaines tâches à réaliser. Suite à la démission de l'agent occupant ces fonctions au camping et suite à la modification des conditions d'attribution des logements de fonction instituée par décret n°2012-752 du 9 mai 2012, il convient de délibérer sur l'attribution du logement de fonction au nouvel agent occupant ce poste de travail.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et de leurs fonctions.

Conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réformant le régime des concessions de logement et modifiant les conditions d'octroi de ces logements de fonction dans les administrations de l'Etat,

Madame LEGER Colette informe l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (notamment eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent dans les deux cas d'attribution.

Ceci entendu, le Maire propose à l'assemblée :

de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Surtainville comme suit :

❶ **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>L'adjoint technique gardien du camping municipal et également régisseur titulaire du camping et des gîtes communaux</i>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site dans une zone sensible et dans une zone touristique (notamment périmètre du CNPE de Flamanville et bord de mer)</i>

❷ **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>NEANT</i>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter, à l'unanimité des présents, la proposition du Maire tel qu'exposée ci-dessus,
- de demander à l'agent d'assumer les charges courantes liées au logement de fonction telles que précisées ci-avant,
- de demander à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le remboursement des éventuelles réparations des dégradations du logement,

- à la majorité des présents, de ne pas solliciter le versement d'un dépôt de garantie auprès de l'agent occupant bénéficiaire du logement de fonction (10 contre le dépôt de garantie, 3 pour et 2 abstentions) ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Publicité 2015

A l'unanimité, le conseil municipal reconduit les publicités pour le camping, pour l'année 2015, dans les guides suivants :

Insertion payante :

- Guide GCC Bruxelles
- NEDCAMP en Hollande
- ANWB aux Pays-Bas
- Guide ACSI Campingids Europa
- Vacances Vertes et Bleues
- Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air
- Les Pages Jaunes
- Comité Départemental du Tourisme de la Manche : disponibilité des hébergements sur Internet (c tout vert) et brochure

Insertion gratuite :

- Guide Michelin
- Annuaire Chèques Vacances
- Locations Loisirs
- Fédération Française de Camping et Caravaning
- EDIREGIE
- Guide Bel Air

Une somme prévisionnelle de 2 000 euros HT sera prévue au budget 2015, les tarifs des prestataires n'étant pas encore connus à ce jour.

Demande de rachat de fournitures et de travaux au logement de fonction du camping (avec décision budgétaire modificative)

Mme LEGER Colette rappelle que la commission camping est allée sur place visiter le logement de fonction du camping. L'agent communal Mme LAHOUGUE Patricia a proposé le prix de 3500 € pour la vente des aménagements qu'elle a posés et financés pour le logement qu'elle occupe (liste avec factures fournies). Cette proposition a été négociée avec elle conformément à la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 pour un prix d'achat à 3000 € (pas de TVA). Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rachat.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- accepte la proposition de rachat des divers aménagements de Mme LAHOUGUE Patricia, au prix négocié de 3000 € (pas de TVA),
- dit que les équipements de la cuisine aménagée (mobiliers uniquement), acquis en 2010 par l'agent, ont une valeur résiduelle d'achat de 3000 € et seront donc imputés en section d'investissement du budget annexe 2014 du camping – article 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers » et devront être amortis selon la délibération n°2012-128 du 04 octobre 2012 ;
- dit que cet achat nécessite une ouverture de crédits sur le budget annexe 2014 du Camping au compte 2181 et décide, à cet effet, d'adopter la décision modificative suivante de virement de crédits :

Article de provenance	Libellé du compte	Montant	Article de destination	Libellé du compte	Montant
2031	Frais d'études	- 3000.00 €	2181	Installations générales, agencements divers	+ 3000.00 €

- autorise le maire à procéder à l'achat desdits biens et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Demande de dérogation pour caravane 2 essieux sur camping

Par courrier du 12/05/14, Mr Durel Marcel, client du camping depuis plus de 10 ans, sollicite une dérogation au règlement du camping pour obtenir l'autorisation de stationner sa caravane double essieu sur notre camping. Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (7 voix pour et 4 voix contre plus 4 abstentions) est favorable au respect du règlement du camping à ce sujet et se prononce donc négativement à cette demande de dérogation pour une caravane double essieu. Le conseil municipal décide également de compléter le règlement du camping pour indiquer à ce sujet que les caravanes double essieu **et plus** sont interdites sur le camping municipal et autorise le maire à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires afférents à cette décision.

Mécontentement d'un locataire du gîte n°102

Mr Coste Dorian exprime son mécontentement suite au non fonctionnement des deux plaques électriques de l'ensemble kitchenette du gîte n°102 dont il était locataire. Une solution temporaire de prêt de plaques individuelles a été mise en place par l'agent communal mais, en raison de la longueur du fil électrique à l'évidence trop court, il a obligé le locataire à cuisiner au sol pendant une dizaine de jours (celui-ci n'a pas sollicité de rallonge auprès du personnel). Il déplore un relogement tardif dans un autre gîte.

Un courrier sera adressé à cette personne présentant les excuses du conseil municipal pour le désagrément subi.

même séance

Défibrillateurs

=====

Contrat de maintenance pour les défibrillateurs

Mme LEGER Colette expose que 2 défibrillateurs ont été acquis par la commune et installés en octobre 2011 : un pour le camping et un pour le stade. Des soucis sont rencontrés avec celui du camping au niveau de la connexion avec les pompiers, il a donc été apposé une affiche informant tout utilisateur éventuel de l'obligation d'appeler le 18. Aucun contrat de maintenance et d'entretien n'a été réalisé jusqu'à ce jour, aussi il est proposé d'en établir un avec la société SCHILLER, fournisseur du matériel posé sur la Commune et fournisseur également de la Communauté de Communes des Pieux (CCP), considérant que la redevance forfaitaire annuelle est d'environ 95 € HT, soit 114 € TTC par appareil, tarif identique à la CCP.

Ceci entendu, après délibération, considérant que les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe Camping 2014 sont suffisants, le conseil municipal donne son accord pour la mise en place d'un contrat de maintenance et d'entretien des deux défibrillateurs appartenant à la collectivité et charge le maire de retenir le devis au titre de la délégation consentie.

Même séance

Délégation de service public

=====

Délégation de Service Public (DSP) GARDERIE/ALSH : Bilan annuel 2013

Mme LE BRUN Bernadette présente aux membres le rapport joint à la convocation du conseil municipal à savoir : le bilan 2013 de la DSP de la Garderie périscolaire/ACCUEIL LOISIRS remis par le délégataire et retraçant les résultats de la deuxième année de délégation.

Après étude de ce document, les membres constatent que les objectifs prévus sont atteints en terme de fréquentation des enfants, de qualité des activités proposées et que le résultat financier est positif pour le délégataire. Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2013.

Mme LE BRUN présente également le coût global de fonctionnement annuel 2013 à charge de notre collectivité.

Projet d'avenant à la DSP et projet de poursuite de la gestion du service en DSP

Projet d'avenant

Mme LE BRUN expose ce qui suit :

Par délibération n°2013-173 du 5 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de s'engager dans le processus et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2014 et, par délibération n°2014-020, a retenu le projet d'organisation.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a validé le projet éducatif territorial (PEDT) organisant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et a souhaité également assurer la gestion et l'exploitation des TAP sous forme de Délégation de Service Public en complément de la garderie périscolaire et de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement.

Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2014, le fonctionnement de la structure se décomposera donc en trois entités: la garderie périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et le temps d'activités périscolaires (TAP).

Un rapport, dont un exemplaire a été joint à la convocation de chaque conseiller

municipal, a donc été adressé pour avis au comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Manche, sur le projet de confier la délégation de la gestion et de l'exploitation du temps d'activités périscolaires à l'Association Canton Jeunes, délégataire actuel de la structure Garderie périscolaire et Accueil Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, par avenant à la DSP en vigueur. Cette mission consiste, pour le délégataire, à prendre en charge, d'une part, la mission d'accueil des enfants dans les conditions définies tant par les stipulations de la convention de délégation de service public que par le projet éducatif local et le projet éducatif territorial (PEDT) et, d'autre part, à assurer la gestion comptable du service public délégué.

Il conviendra, pour le conseil municipal, de se prononcer lors de la prochaine réunion sur la validation et la signature de l'avenant à la DSP actuelle, après connaissance de l'avis du CTP.

Projet de poursuite de la gestion du service Garderie périscolaire/ALSH en DSP

Par délibération n°2011-116 du 26/07/2011, le conseil municipal a décidé d'assurer la gestion et l'exploitation de la garderie périscolaire et de l'accueil loisirs sans hébergement (ALSH) sous forme de délégation de service public (DSP). Par délibération n°CM2012-01 en date du 03 Janvier 2012, et tenant compte du rapport qui lui a été soumis, le Conseil Municipal de la Commune de Surtainville autorisait la signature du contrat de Délégation de Service Public. C'est ainsi qu'au 9 janvier 2012, la commune de Surtainville a délégué à Canton-Jeunes la mission de gestion et d'exploitation de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement jusqu'au 31 décembre 2014.

Du fait de la réforme des rythmes scolaires fixée par le décret n°2013-77 du 24/01/2013 et la circulaire n° 2013-017 du 06/02/2013, par délibération n°2013-173 du 5 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de s'engager dans le processus et la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 et, par délibération n°2014-020, a retenu un projet d'organisation.

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a validé le projet éducatif territorial (PEDT) organisant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et a souhaité également assurer la gestion et l'exploitation des TAP sous forme de Délégation de Service Public en complément de la garderie périscolaire et de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement.

Ainsi, le fonctionnement de cette structure se décomposera en trois entités: la garderie périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et le temps d'activités périscolaires. Un rapport, dont un exemplaire a été joint à la convocation de chaque conseiller municipal, a donc été adressé pour avis au comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Manche, sur le projet de confier la délégation de la gestion et de l'exploitation de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du temps d'activités périscolaires à un délégataire à compter du 1er janvier 2015 et pour une période de 3 ans.

Cette mission consiste, pour le délégataire, à prendre en charge, d'une part, la mission d'accueil des enfants dans les conditions définies tant par les stipulations de la convention de délégation de service public que par le projet éducatif local et le projet éducatif territorial (PEDT) et, d'autre part, à assurer la gestion comptable du service public délégué.

Il conviendra, pour le conseil municipal, de se prononcer lors de la prochaine réunion sur la poursuite du projet de délégation de service public au vu du rapport annexé à la convocation, après connaissance de l'avis du CTP.

Même séance

Comité de pilotage PEDT

=====

Afin d'organiser les activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Education Nationale et en complémentarité avec lui, un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été validé par le conseil municipal lors de sa réunion du 23 avril dernier, conformément au décret n°2013-707 du 2 août 2013.

Mme LE BRUN rappelle qu'il convient de mettre en place un comité de pilotage composé de :

- 2 membres représentant notre collectivité,
- 2 membres représentant l'association Canton Jeunes,
- 2 membres représentant les enseignants,
- 2 membres représentant les parents d'élèves.

Sachant que les partenaires de la collectivité ont fait connaître leurs représentants, il est demandé au conseil municipal de désigner ses deux membres.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal :

- **DESIGNE**, à l'unanimité en tant que représentantes : Mmes LE BRUN Bernadette et LE MOIGNE Vanessa ;
- **DIT** que le comité de pilotage sera composé ainsi :

Membres désignés	Parties représentées
LE BRUN Bernadette	Collectivité Commune de Surtainville
LE MOIGNE Vanessa	Collectivité Commune de Surtainville
GIRAUD Laurence	Association Canton Jeunes
LECONTE Emilie	Association Canton Jeunes
PRENAT Anne -Sylvie	Enseignants
HIE Gaëlle	Enseignants
DE AMORIN Valérie	Parents d'élèves
MELLET Aurélie	Parents d'élèves

Même séance

Questions diverses

=====

Commission Intercommunale des Impôts directs

Par délibération n°2011-070 du 23 septembre 2011, la Communauté de Communes des Pieux instituait une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) conformément à la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010 modifiant l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) et rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012 la création de cette commission.

Cette commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, les biens divers assimilés et les établissements industriels. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale et est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. Elle est composée de 11 membres : le président de l'EPCI et 10 commissaires.

Lorsqu'une communauté de communes crée une commission intercommunale, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires dont 2 sont domiciliées en dehors du périmètre de la communauté et 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Aussi, suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la CIID et donc à l'établissement de la liste des commissaires potentiels.

C'est pourquoi la Communauté de Communes nous sollicite pour proposer 4 personnes remplissant les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du [1] de l'article 1650 du CGI.

Le maire fait savoir qu'il a contacté les personnes retenues par le précédent conseil municipal en 2011, que ces dernières ont donné leur accord et propose donc de soumettre à nouveau ces quatre noms à la communauté de communes.

Ceci entendu, après délibération, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et présentent les 4 personnes suivantes :

1. Monsieur LEVOY David
2. Mme RENARD Valérie
3. Mme VIVIER Jacqueline
4. Monsieur Jean-Michel LEGER (domicile hors périmètre CCDP) .

Délégation au maire

Le maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2014-066 du 10 avril 2014, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a confié au maire une délégation dans certains domaines. Par courrier du 21 mai dernier, la préfecture de la Manche nous informe que cette délégation comporte dans certains domaines des limites fixées par le conseil municipal. Or, s'agissant des tarifs des droits de stationnement, de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal (article L.2122-22 – 2°) aucune limite n'a été fixée par le conseil municipal. Il convient donc de compléter la délibération du 10 avril 2014.

Aussi, le maire propose de préciser que la délégation au maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.

Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal valide cette proposition et décide de compléter sa délibération n°2014-066 précitée en ce qui concerne le domaine énuméré à l'article L.2122-22 – 2° du CGCT de la façon suivante :

➤ De fixer **l'évolution annuelle** des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.**

La nouvelle lecture de la délégation du conseil municipal au maire sera donc la suivante à compter de la présente décision :

Le maire expose les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le maire propose aux membres de lui déléguer les attributions correspondant aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 8°, 9° et 15° de l'article L 2122-22 précité.

Ceci entendu, après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote à main levée, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, Vu le procès verbal du 29 mars 2014 relative à l'élection du Maire et des adjoints, Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Commune de Surtainville, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : délègue au maire ou à son représentant par subdélégation, pendant toute la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

➤ De fixer l'évolution annuelle des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal ;

➤ De procéder, dans les limites fixées ci-après :

1-1 à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

1-2 à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés à l'article 1-1 afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages en index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

➤ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et autorise le Maire à déléguer sa signature en matière de commande publique aux trois adjoints bénéficiant d'une délégation dans le secteur concerné,

➤ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

➤ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

➤ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

➤ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

➤ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans les zones urbanisées ou d'urbanisation future dans lesquelles le droit de préemption urbain

(D.P.U.) a été institué, soit sur toutes les parcelles des zones UB, UBa, UC, UCt, UX et IAU.

ARTICLE 2 : dit que le Maire de Surtainville rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Maire et la secrétaire de mairie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Faire part mariage

Le conseil municipal est invité à la bénédiction nuptiale entre Mademoiselle Elodie MARIETTE et Monsieur Maxime HUAULT, le 28 juin 2014 à 14 heures 30 en l'église de PONT BELLANGER (Calvados) ainsi qu'au vin d'honneur.

Demande de stationnement de caravane

Mr et Mme LANGLOIS sollicitent l'autorisation de stationner une caravane sur leur terrain situé au 22D route du Bas Hamel pendant une durée de 4 à 6 semaines à compter du 7 juin 2014 afin de finaliser les travaux de leur maison en cours de construction. Le conseil municipal donne son accord.

Demande de subvention

Le Judo Club de Barneville-Carteret sollicite l'octroi d'une subvention en raison d'enfants Surtainvillais fréquentant ce club. Le conseil municipal souhaite obtenir plus de renseignements avant de prendre une décision.

Travaux : Mr Jouan fait un point sur les divers travaux en cours, à savoir :

1°) Hangar derrière les écoles : les travaux de couverture sont terminés.

2°) Ravalement des 10 gîtes : les travaux sont en cours, l'entreprise Lemerre a réalisé un système décoratif et les membres du conseil sont invités à aller sur place constater les différentes couleurs retenues avant de passer commande de la peinture .

Par contre, Mr Jouan fait savoir que la réfection du soubassement n'a pas été prévue dans les travaux d'origine retenus par le précédent conseil municipal. Afin d'obtenir une réfection complète et propre sur l'ensemble des 10 gîtes, un devis supplémentaire a été sollicité. Après en avoir pris connaissance et après délibération, les membres donnent leur accord à ces travaux considérant que les crédits nécessaires sont suffisants au budget annexe 2014 des gîtes mais sollicitent une négociation de prix. Le maire sera chargé de retenir le devis au titre de la délégation consentie.

3°) Stade : Les vestiaires du stade ont été nettoyés au karcher par les employés communaux. Il est proposé d'acheter de la peinture pour les repeindre . Le conseil municipal donne son accord.

4°) Terrain des laguettes : L'entreprise Leconte n'a pas bitumé le parking près du restaurant en attente du tassement du sol et pour des problèmes d'intempéries.

5°) Entrée de plage Brèche de l'église : Une réunion a eu lieu avec les services de la Communauté de communes des Pieux(CCP), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'agence technique départementale du Cotentin (ATD) au sujet de la route détériorée sur environ 5 m de long en bout du CD 66 près de l'endroit où la commune pose le géogrille. La DDTM et l'ATD n'étant pas d'accord sur les limites physiques des responsabilités de chaque collectivité, la CCP a décidé d'effectuer elle-même un encaissement à cet endroit à partir du début juin afin de permettre la pose du géogrille par la commune.

6°) Camping : Les barrières de l'entrée du camping sont à remplacer et il serait nécessaire également de revoir les plantations. Ce dossier sera étudié par la commission communale.

7°) Logement école : L'installation en chauffage du logement situé près de la maternelle est vétuste, un devis de remplacement du système fioul par un chauffage électrique a été sollicité mais celui-ci est à approfondir.

Remembrement Pierreville/Surtainville

Dans le cadre du remembrement de Pierreville, il avait été décidé par le précédent conseil municipal de vendre à différents intéressés du bois ne faisant pas partie de la bourse aux arbres. Or, il s'avère qu'une personne n'est plus intéressée, 4 arbres sont donc à réattribuer situés à la Bitouzerie.

Observations ou demandes diverses

1°) Mr Simon demande à Mme Thominet ce qui a été prévu par l'ancienne équipe municipale pour remettre en état les tribunes et les vestiaires. Mme Thominet répond que des entreprises ont été sollicitées pour l'électricité mais que les devis n'ont pas été reçus.

2°) Il est évoqué le problème des ordures ménagères sur le bord des routes le week-end du fait du ramassage uniquement le jeudi sur notre commune. Il sera adressé un courrier à la CCP pour demander le rétablissement du ramassage le lundi au lieu du jeudi.

3°) Mme Sorel attire l'attention sur le mur en construction de la propriété Caillot situé dans le virage du CD 66 en sortie de bourg. Mme Thominet fait savoir que le propriétaire a déjà reculé le mur d'environ 40 cm par rapport à l'origine et que l'ATD lui a donné un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire
Jérôme BONNISSENT